



Compte Rendu de la séance du Conseil municipal du 23 Juillet 2020

Convocation	16/07/2020	Nombre de Conseillers		
Affichage	16/07/2020	En exercice	Présents	Votants
Réunion	23 Juillet 2020	15	12	12+2

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à dix-huit heure trente-trois, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle Hector Malot, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul THOMAS, 1^{ER} Adjoint au Maire.

Etaient présents : Hélène LESEIGNEUR, Sylvain HAMEL, Isabelle URSIN, Jean-Paul Thomas, Stéphanie AUBRY, Giovanni MASO, Delphine FERABOLI-LOHNHERR, Carlos BERTIN, Laure LANGLOIS, Olivier LANGLOIS, Emmanuelle ROGER-GALERNE, Gérard LAILLIER.

Excusés : Jean-Marie ROYER, Philippe COQUEREL

Absente : Sylvie HUONNIC

Pouvoir : Jean-Marie ROYER à Jean-Paul THOMAS
Sylvie HUONNIC à Gérard LAILLIER

Secrétaire de séance : Emmanuelle ROGER-GALERNE

Approbation des comptes-rendus des séances du Conseil des 25 Mai 2020 et 10 Juillet 2020

compte rendu de la séance du 25 Mai 2020.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

compte rendu de la séance du 10 juillet 2020.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

1- FINANCES

- REGIE TRANSPORT

Budget Primitif 2020	N°29-2020
-----------------------------	------------------

Le rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL
Vu la commission générale en date du 2 juillet 2020,,
Vu la commission finances

Le conseil municipal vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Chap./Art	Désignation	BP2020
011	Charges à caractère général	10 600,00
6066	Carburants	4 000,00
6155	Sur biens immobiliers	2 000,00
616	Primes d'assurances	2 800,00
618	Divers	1 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 294,83
6410	Rémunérations du personnel	5 200,00

6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyances	3 000,00
648	Autres charges de personnel	94,83
65	Autres charges de gestion courante	150,00
6571	Subventions d'équipement aux organismes publics	0,00
658	Charges diverses de la gestion courante	150,00
022	Dépenses imprévues	200,00
022	Dépenses imprévues	200,00
		33 997,71

(Recette - Section Fonctionnement)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2020</i>
74	Subventions d'exploitation	17 500,00
741	Subvention Métropole	15 000,00
742	Subvention commune	2 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 744,83
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 744,83
		33 997,71

0,00

(Dépense - Section investissement)

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 752,88
1391	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	14 752,88

(Recette - Section investissement)

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 752,88
2818	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	14 752,88

Vote : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** approuve à l'unanimité

- **COMMUNE**

Subventions communales 2020 aux associations	N°30-2020
---	------------------

Rapporteur Hélène LESEIGNEUR

Vu la commission générale, en date du 2 juillet 2020,

Madame Hélène LESEIGNEUR fait part de particularités au Conseil Municipal. En effet, en 2019 :

- l'association « Les Cabotins », nouvellement créée motivait le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000€. Celle-ci n'a pas été reconduite car l'activité actuelle ne la justifiait pas.

Cependant, 200€ ont été octroyés cette année pour couvrir les frais des achats du café littéraire réalisés pour le Festival du livre dont les Cabotins devait tenir la caisse.

- le comité des fêtes maintient un feu d'artifice pour la St Michel, les 200 euros de plus se justifient à ce propos

- nouvelles associations aidées en 2020 : scout marins (base de Hénouville bord de Seine) et Jeunes Sapeurs-Pompiers de St Martin de Boscherville qui toutes les deux accueillent nos jeunes.

Le président de séance fait part du fait que la situation de certains conseillers municipaux relève d'un conflit d'intérêt en leur qualité de membre de bureau des associations de la commune.

Le président de séance demande si le conseil souhaite voter une à une les subventions ou s'il est d'accord pour voter le tableau des subventions dans sa globalité.

Le conseil municipal décide de les voter en globalité.

Le président de séance propose au conseil municipal de verser les subventions ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS HÉNOUVILLAISES	2020
Accueil des écoliers 6-12 ans	1 600 €
Amicale des Pompiers St Martin	100 €
APECHE	700 €
Ass Anciens Combattants	300 €
Ass sauvegarde et mise en valeur Boucle Roumare	150 €
Ass Syndicale prairies Boucle de Roumare	150 €
Au fil du temps (Aînés)	1 000 €
Bad'héno	200 €
Cabotins (Groupe théâtre)	200 €
Club hénouvillais de Danse salon	60 €
Comité des Fêtes	2 200 €
Ecole Jean Ferat	3 000 €
DDEN Délégués départementaux de l'éducation	51 €
Gym et danse d'Hénouville	1 000 €
Hénouville Rando	160 €
Jardin d'éveil	340 €
Jeunes Sapeurs pompiers	200 €
JUDO Canteleu	500 €
Musiques en boucles	1 550 €
Relais des arts	700 €
Scouts marins de Rouen / base Hénouville	300 €
Sport à Loisir tennis de table	43 €
Tennis Club	800 €
Yacht club	1 300 €
TOTAL	16 604 €

Vote : Contre :0

Abstention :1

Pour :13

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité

Subventions communales 2020 au CCAS	N°31-2020
--	------------------

Rapporteur Isabelle URSIN

Vu la commission générale en date du 2 juillet 2020,,

Madame Isabelle URSIN expose que le fonctionnement et l'équilibre du budget primitif du CCAS nécessitent le versement d'une subvention communale.

Le Président de séance propose de délibérer sur une subvention communale au CCAS de 7 422€.

Vote : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

Taux des taxes directes locales 2020	N°32-2020
---	------------------

Le rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL

Vu la commission générale en date du 2 juillet 2020,

M. Sylvain HAMEL rappelle que les taux des impôts directs sont reconduits à l'identique en 2020 du fait de l'état d'urgence en raison de la crise sanitaire. Il précise que pour une modification, il aurait fallu voter les taux avant le 3 juillet 2020. Eu égard au contexte, il a été décidé de reconduire les taux 2019. Il précise également qu'il ne relève plus du Conseil Municipal de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation et que cette ressource est compensée. Pour 2020, elle est compensée à hauteur de 246 177€.

Monsieur Jean-Paul THOMAS propose de délibérer sur les taux suivants :

Foncier bâti : 25 % Foncier non bâti : 50,8 %

Vote : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

Rapporteur Sylvain HAMEL (3^{ème} adjoint chargé des Budget, Finances, Achats et Contrats)
Vu la commission générale en date du 2 juillet 2020,,

Monsieur Monsieur Sylvain HAMEL rappelle les différentes étapes et données de départ du budget 2020 :

Les données de départ pour élaborer le budget sont :

- Une équipe municipale : composée de 9 salariés – pas de modification prévue en 2020
- Une dotation de l'état : stable
- La Fin de la taxe d'habitation dont nous ne voterons pas le taux mais ressource stabilisée
- Le contexte COVID
- Le calendrier annuel amputé par notre installation tardive fait que nous avons volontairement limité les choix 2020 pour se donner le temps d'organiser l'action, par exemple :
 - Choisir entre travail des équipes / prestations externes
 - Mesurer les impacts sur notre façon de nous équiper en matériel, achat ou location
 - Planifier nos projets dans le temps
 - Engagement de ne pas faire de hausse ni baisse des impôts

L'élaboration budgétaire s'est faite selon la méthode suivante :

La préparation s'est faite en amont avec l'ancienne équipe municipale, A Candotto - J Damien et moi-même.

Dès l'installation, nous avons organisé un rétroplanning pour permettre dans un délai très court de 2 mois, de faire plusieurs « remontées » vers le budget

De facto :

- Préparation et vote du budget CCAS
- Echange entre ancienne et nouvelle équipe pour l'attribution des subventions aux associations

Pour rappel, la méthode employée est :

L'association rédigé un dossier détaillé

Ensuite, Le BM prépare une délibération en tenant compte de la trésorerie, du nombre de Hénouvillais concernés, du type d'actions menées, des risques pris, de la présence de salariés et bien sûr de nos propres orientations.

Notre méthode n'est donc l'application d'un calcul mathématique strict.

- Echange en Bureau Municipal pour les investissements possibles en 2020
- Présentation et échange du projet de budget en commission Finances
- Réunion avec Mme Ruffe notre Trésorière qui nous informe que notre commune se situe dans la bonne moyenne des communes qu'elle suit. Nous ne sommes pas endettés, notre budget de fonctionnement contribue à l'investissement.
- Présentation en commission générale

L'ensemble de ces démarches amenant le vote du budget ce jour en Conseil Municipal.

Monsieur Monsieur Sylvain HAMEL présente le Budget Primitif de l'exercice 2020 équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	294 940,00 €	013	Atténuations de charges	10 000,00 €
012	Charges personnel et frais	414 080,07 €	70	Ventes prestations de services	81 000,00 €
014	Atténuations de produits	108 422,00 €	73	Impôts, taxes, compensations	634 907,00 €
				Taxes foncières et d'habitation	
				(Compensation TH : 246177 €	497 289, 00 €

				Foncier bâti : 229 425 € Foncier non bâti : 21 687€	
				Dotation de solidarité communautaire	94 771,00 €
				Fds de péréquation des ress com et intercom	27 167,00€
				Taxe sur la consommation finale d'électricité	15 680, 00€
65	Autres charges de gestion	90 356,00 €	74	Dotations	240 177,00 €
66	Charges financières	4 214,00 €	75	Autres produits de gestion	12 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 100,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
022	Dépenses imprévues	33 729,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
			002	Excédent N-1 reporté	663 148,29 €
Total dépenses réelles		948 841,07 €	Total recettes réelles		1 642 232,29 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	10 713,81 €	042	Opérations ordre transfert entre sections	2 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	684 677,41 €			
Total opération d'ordre		695 391,22 €	Total opération d'ordre		2 000,00 €
Dépenses totales fonctionnement		1 644 232,29 €	Recette totales fonctionnement		1 644 232,29 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
001	Déficit d'investissement N-1	211 144,20 €	001	Excédent d'investissement N-1	
16	Capital des emprunts	22 490,22 €	10	FCTVA	42 315,34 €
20	Frais d'études + solde synd élec.	5 000,00 €	1068	Excédent fonct. capitalisé	278 785,10 €
204	Subventions d'équipement versées	134 500,00 €	13	Subventions	26 000,00 €
21	Immobilisations corpo. + régie	214 000,00 €	024	produit de cession d'immobilisation	1 000,00 €
23	Immobilisations en cours + régie	372 078,34 €	27	Autre immobilisation financière	13 362,00 €
020	Dépenses imprévues	28 000,00 €			
	Restes à réaliser	211 494,28 €		Restes à réaliser	143 853,38 €
Total dépenses réelles hors opérations		1 198 707,04 €	Total recettes réelles hors opération		505 315,82 €
040	Opér. d'ordre transf entre sections	2 000,00 €	040	Opérations ordre transfert entre sections	10 713,81 €
041	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	4 000,00 €	041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €
			021	Virement de la section fonctionnement	684 677,41 €
Total opération d'ordre		6 000,00 €	Total opération d'ordre		699 391,22 €
Dépenses totales d'investissement		1 204 707,04 €	Recettes totales d'investissement		1 204 707,04 €

Un certain nombre de questions sont posées quant à la liste des investissements prévus et notamment les panneaux d'informations : Monsieur Gérard LAILLIER trouve que le matériel est très cher pour ce à quoi il sert. Il indique qu'un panneau pour 7 km de route n'est pas nécessaire.

Un débat s'est tenu quant à la bonne disposition de ces deux panneaux sur la commune : mairie, à l'emplacement du distributeur à pain au bout de la rue de Bethléem.

Monsieur Hamel précise que la commune ne sera plus endettée à compter de 2024.

Il fait part au conseil municipal de la difficulté qu'a rencontrée l'entreprise Convivio qui est le prestataire de restauration collective. L'équilibre économique du marché ayant été bouleversé, Convivio peut prétendre à une indemnité conformément aux textes en vigueur pris en conséquence du Covid-19. Monsieur Hamel a donc négocié cette indemnité à hauteur de 0.35 cts par repas pendant 3 mois correspondant à la période de confinement.

Vote : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

Participation financière au transport scolaire 2020-2021	N° 34-2020
---	-------------------

Rapporteur Jean-Paul Thomas,

Le conseil municipal a décidé, depuis 6 ans, de participer aux frais pour transport scolaire des lycéens à hauteur de 65 € puis 70 € depuis trois ans.

Il est proposé une aide forfaitaire identique pour tous les lycéens et collégiens.

La Région est depuis le 1^{er} septembre 2017 en charge des transports scolaires.

Monsieur Hamel, adjoint aux finances précise qu'en 2019, la participation financière a représenté 3080€.

Il est proposé au conseil municipal que les transports scolaires des collégiens et lycéens pour l'année scolaire 2020-2021 de reconduire la prise en charge par la commune à hauteur de 70 €/année scolaire pour tous les collégiens et lycéens hénouvillais quel que soit l'établissement scolaire fréquenté.

Chaque famille pourra déposer un dossier en Mairie.

Vote : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

2- AFFAIRES GENERALES

Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	N° 35-2020
--	-------------------

Rapporteur Isabelle URSIN,

Vu les articles du Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R123-7,

Vu les articles du Code Électoral et notamment l'article L237-1,

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mai dernier, pour le CCAS, il vous a été proposé de maintenir la composition du CCAS comme suit :

- un président, le maire, 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le président dont des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, de la lutte contre l'exclusion, représentant de l'UDAF, d'associations de retraités, personnes âgées, personnes handicapées, ainsi que des personnes expertes.

Pour les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, la liste suivante a donc été proposée et validée par un vote à l'unanimité par le CM :

- Isabelle URSIN, Stéphanie AUBRY, Giovanni MASO, Laure LANGLOIS, Emmanuelle ROGER-GALERNE et Sylvie HUONNIC.

De même, il avait été convenu que Monsieur Gérard LAILLIER siège au CCAS dans le quota des 6 membres nommés par le maire, en sa qualité de Président de l'association « Au Fil du Temps », représentant ainsi la Fédération des aînés Ruraux.

Lors de la réflexion sur les personnes qui pourraient être nommées par le maire, ce dernier a pris l'attache de la Préfecture pour avis quant aux associations, et aux fondements de la qualité d'expert des 6 membres que monsieur le maire comptait proposer, dont Monsieur Gérard LAILLIER.

Il a été opposé à cette nomination les termes de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, lequel stipule notamment que le CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes **non membres du conseil municipal** ... Monsieur Gérard LAILLIER ne pouvait donc pas être nommé par monsieur le Maire pour siéger au CCAS.

Au regard, de ses connaissances et l'implication que Monsieur Gérard LAILLIER démontre au quotidien dans le domaine du social et notamment dans la gestion de la « semaine bleue », de l'accompagnement des personnes vulnérables, etc., le président de séance propose de porter à 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le président.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 13

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité,

Ainsi, pour les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Le président de séance propose la nouvelle liste suivante composée de 7 membres pour siéger au CCAS : Isabelle URSIN, Stéphanie AUBRY, Giovanni MASO, Laure LANGLOIS, Emmanuelle ROGER-GALERNE, **Gérard LAILLIER** et Sylvie HUONNIC.

Vote : Contre :

Abstention :

Pour : 14

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à unanimité,

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être installée dans chaque commune dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants (Hénouville), cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La CCID a un rôle consultatif, elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et notamment :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux,
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation,
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes sur le foncier bâti et non bâti.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, comportant ainsi 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés six membres titulaires et six membres suppléants pour la CCID.

Ainsi la liste proposée est la suivante, pour laquelle l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées par la direction régionale des finances publiques :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Jean-Paul THOMAS	M. Hubert LESEIGNEUR
M. Giovanni MASO	Mme Brigitte SIMON
Mme Sylvie HUONNIC	M. Jean-Claude GUERINOT
M. Philippe COQUEREL	Mme Isabelle URSIN
M. Daniel SANNIER	Mme Laure LANGLOIS
Mme Annette CANDOTTO-CARNIEL	Mme Marie-Claude VAUDANDAINE
M. Martial HAVARD	Mme Nathalie DELMAERE
M. Vital CHANROUX	M. Jean-Marc BELLAMY
Mme Marie-Fernande PIGNE	M. Thierry CRETON
M. Gilbert DANET	M. Jean DANET
Mme Dominique LASNEZ	Mme Esther BIGOURD
M. Philippe DUBUISSON	M. Kléber LELONG

Vote : Contre :

Abstention :

Pour : 14

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à ?

Rapporteur Monsieur Jean-Paul THOMAS,

Pour faire suite aux observations de la préfecture concernant la délibération N° 24-2020 relative à la CAO, il convient de modifier celle-ci.

Selon les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du CGCT, dans les communes de moins de 3500 hbts la commission est composée :

- du maire, président de droit de la CAO
- de 3 membres titulaires
- de 3 membres suppléants.

Il s'agit d'un vote au scrutin de liste.

Le Président de séance propose au Conseil Municipal qu'un vote au scrutin de liste soit organisé.

Ainsi, le CONSEIL MUNICIPAL approuve la liste suivante :

- Les membres titulaires :
 - Sylvain HAMEL
 - Jean-Paul THOMAS
 - Philippe COQUEREL

- Les membres suppléants :
 - Giovanni MASO
 - Hélène LESEIGNEUR
 - Gérard LAILLIER

Vote : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés	N° 38-2020
---	-------------------

Rapporteur Monsieur Jean-Paul THOMAS,

Vu les articles L 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le budget alloué à la formation des élus était prévu par la précédente mandature à hauteur de 4 000€, et que celui-ci a été reconduit au budget primitif pour l'année 2020,

Le président de séance expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il précise que les textes prévoient que chaque année soit consacrée une enveloppe budgétaire égale à 2 % des indemnités de fonction au minimum à la formation des élus. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture d'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, le président de séance rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du président de séance :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à au moins 2 % du montant des indemnités des élus.

- Adopte que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - o agrément des organismes de formations ;
 - o dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - o liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - o répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Vote : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

Convention de mise à disposition de personnel à l'association accueil des écoliers pour la première semaine d'août 2020	N° 39-2020
--	-------------------

Rapporteur Delphine LOHNHERR,

Considérant que la commune d'Hérouville ne dispose pas de centre de loisirs,

Considérant le besoin des hérouvillais de pouvoir confier leurs enfants à un centre de loisirs sur la période estivale,

Considérant que l'association « Accueil des écoliers » accueille les enfants de la commune de Saint Martin de Boscherville,

Depuis plusieurs années, il est convenu avec cette association de mettre à disposition du personnel de la mairie d'Hérouville en échange de la possibilité d'accueillir 10 enfants de la commune d'Hérouville,

Considérant que l'association n'a besoin que d'une personne pour assurer la cantine sur la première semaine d'août 2020,

Monsieur Gérard LAILLIER déplore de ne pas être informé de ce dossier.

Monsieur Hamel demande si nous connaissons le nombre d'hérouvillais qui sera accueilli cet été.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel auprès de l'association

Vote : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

Convention d'utilisation du centre aquatique Aqualoup de Canteleu pour l'année scolaire 2020/2021	N° 40-2020
--	-------------------

Rapporteur Madame Delphine LOHNHERR,

Considérant que les écoliers d'Hénouville dans le cadre de la pratique de la natation doivent se rendre dans une piscine située sur le territoire d'une autre commune,
 Considérant que cette utilisation est consentie moyennant une participation financière,

Cette participation est fixée à 67,50€ par classe et par séance.
 Monsieur Gérard LAILLIER déplore de ne pas être informé de ce dossier.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'utilisation du centre aquatique Aqualoup de Canteleu pour l'année scolaire 2020/2021.

Vote : Contre :

Abstention :

Pour : 14

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

Dispositif Ludisports 76, convention de partenariat avec le Conseil Départemental 76	N° 41-2020
---	-------------------

Rapporteur : Madame Delphine LOHNHERR

Le dispositif « Ludisports 76 », impulsé par le Département 76 depuis de nombreuses années, propose aux élèves de l'école élémentaire une découverte de sports en dehors du temps scolaire, encadrés par un animateur sportif diplômé.

Le dispositif « Ludisports 76 » favorise l'épanouissement de l'enfant par la découverte d'activités physiques et sportives régulières et variées, et son intégration sociale par la participation à des activités de groupe ; il développe l'éducation citoyenne de l'enfant en lui faisant découvrir les valeurs fondamentales du sport.

Comme présenté lors de la commission générale du 2 juillet 2020, 1 animateur accueille 18 enfants le vendredi soir de 16h15 à 17h15 pour 30 séances réparties sur l'année pour 3 sports. D'autres communes adhèrent à Ludisports 76 ce qui permet de mutualiser et donc d'échanger le matériel sportif. Ainsi cette année, selon le planning généré par M Sannier de la précédente équipe municipale, il est prévu que les enfants d'Hénouville fassent du hockey, du tennis de table ainsi que du Foot.

Le Président de séance propose de renouveler ce partenariat avec le Conseil Départemental 76 pour l'année scolaire 2020-2021, à travers une convention à signer entre la commune et le Département de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour participer à l'opération Ludisports 76 pendant l'année scolaire 2020-2021
- approuve l'adhésion de la commune à l'association Profession Sports et Loisirs 76 (PSL 76)
- approuve le projet de convention
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Contre :

Abstention :

Pour : 14

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

Règlement intérieur de l'occupation des salles municipales	N° 42-2020
---	-------------------

Rapporteur Monsieur Jean-Paul THOMAS,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles communales,

Ainsi, le président de séance propose au conseil municipal la mise à jour du règlement intérieur ci-joint, laquelle porte essentiellement sur le rappel des dénominations des salles dédiées aux locations : Thomas Pesquet (gymnase / salle de sport), Gargantua (ancienne salle culturelle) et « Mathias-Robert Leroux » (1^{ère} salle de la maison des associations).

Vote : Contre :

Abstention :

Pour : 14

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Transmission du règlement intérieur du conseil municipal pour avis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 1^{er} octobre 2020.

Jean-Marie ROYER	Jean-Paul Thomas
------------------	------------------

Hélène LESEIGNEUR	Sylvain HAMEL
Isabelle URSIN	Giovanni MASO
Delphine FERABOLI-LOHNHERR	Stéphanie AUBRY
Carlos BERTIN	Laure LANGLOIS
Olivier LANGLOIS	Emmanuelle ROGER-GALERNE
Gérard LAILIER	Sylvie HUONNIC
Philippe COQUEREL	